

Extraits du reliquaire normatif laïque :



Normes de valeur réglementaire

Décret du 28 janvier 1790 (portant que les Juifs connus en France sous le nom de Juifs portugais, espagnols et avignonnais y jouiront des droits de citoyen actif) ; **[N-R1790-01]** ;

L'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

Tous les juifs connus en France sous le nom de *juifs portugais, espagnols et avignonnais*, continueront d'y jouir des droits dont ils ont joui jusqu'à présent, et qui leur avaient été accordés par des lettres patentes. En conséquence, ils jouiront des droits de citoyen actif, lorsqu'ils réuniront d'ailleurs les conditions requises par les décrets de l'Assemblée nationale.